



**POLITIQUE D'AIDE
AUX CITOYENS ET AUX ORGANISMES
À BUT NON-LUCRATIF
DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
EN MATIÈRE DE LOISIRS**

PROGRAMME 1.

Pour les aménagements et équipements dans les parcs ou espaces verts appartenant aux organismes à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard.

Organisme visé :

Organisme à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard, reconnu par la Municipalité et qui possède des installations évaluées à 49 999 \$ ou moins.

Objectifs du programme :

- ⊗ Aider les organismes de loisirs de Saint-Adolphe-d'Howard pour le maintien d'équipement de loisirs offrant aux citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard l'opportunité de pratiquer des activités de loisirs.
- ⊗ Favoriser le développement harmonieux des différents aménagements sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.
- ⊗ Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités récréatives par les citoyens;
- ⊗ L'aide humaine, physique et financière de la Municipalité pour des projets d'aménagement permettra de consolider ou d'acquérir de nouveaux équipements ou installations de loisirs dans les parcs appartenant aux associations à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard, à un coût très économique.

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊗ Être reconnu par la Municipalité comme organisme à but non lucratif.
- ⊗ Joindre à la demande de subvention :
 - ↑ copie des lettres patentes de l'organisme
 - ↑ copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et états financiers;
 - ↑ liste des membres de l'exécutif
 - ↑ liste des membres (adresse et téléphone)
 - ↑ copie de la police d'assurance
 - ↑ prévisions budgétaires de l'année
 - ↑ informations relatives au mode de financement
 - ↑ calendrier d'activités pour l'année
- ⊗ Fournir une présentation détaillée du projet à réaliser
- ⊗ Compléter un rapport final du projet après la réalisation
- ⊗ Avoir complété entièrement les rapports de subventions municipales reçues antérieurement
- ⊗ Identifier la participation de la Municipalité dans ce projet.
- ⊗ Facteur important qui sera pris en considération : répartition et développement harmonieux des différents aménagements de loisir sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard
- ⊗ Chaque organisme devra établir un protocole d'entente avec le Service des loisirs pour la réalisation de son projet.
- ⊗ Date limite de la demande de subvention: 1^{er} mars.

Dépenses admissibles :

- A) Pour des projets :
 - Réparation des équipements
 - Amélioration des équipements
 - Achat d'équipements
 - Nouvel aménagement
- B) Pour le maintien des équipements :
 - Taxes
 - Assurances
 - Électricité / chauffage
 - Téléphone

Calcul de la subvention :

- ⊘ La participation financière de l'organisme, pour un projet ou le maintien des équipements, doit couvrir un minimum de cinquante pour cent (50%) des coûts du projet.
- ⊘ Le nombre de membres de l'organisme fixe également le montant maximum de la subvention, à raison de 20 \$ par membre.
- ⊘ Un maximum de 1 500 \$ est fixé dans ce type de programme.

Remise de la subvention :

- ⊘ La subvention sera donnée en deux étapes :
 - a) Première tranche : 50% lors de la soirée de remise des subventions;
 - b) Deuxième tranche : 50 % après la réalisation du projet.

PROGRAMME 2.

Pour les infrastructures de loisirs et aménagements dans les parcs ou espaces verts appartenant aux organismes à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard.

Organisme visé :

Ce programme vise les organismes possédant des équipements ou installations de loisirs évalués à plus de 50 000 \$.

Objectifs du programme :

- ⊞ Aider les organismes de loisirs de Saint-Adolphe-d'Howard pour le maintien d'équipement de loisirs offrant aux citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard l'opportunité de pratiquer des activités de loisirs.
- ⊞ Favoriser le développement harmonieux des différents aménagements sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.
- ⊞ Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités récréatives par les citoyens.
- ⊞ L'aide humaine, physique et financière de la Municipalité pour des projets d'aménagement permettra de consolider ou d'acquérir de nouveaux équipements ou installations de loisirs dans les parcs appartenant aux associations à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard, à un coût très économique.

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊞ Être reconnu par la Municipalité comme organisme à but non lucratif.
- ⊞ Joindre à la demande de subvention :
 - ↑ copie des lettres patentes de l'organisme
 - ↑ copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et états financiers;
 - ↑ liste des membres de l'exécutif
 - ↑ liste des membres (adresse et téléphone)
 - ↑ copie de la police d'assurance
 - ↑ prévisions budgétaires de l'année
 - ↑ informations relatives au mode de financement
 - ↑ calendrier d'activités pour l'année
- ⊞ Fournir une présentation détaillée du projet à réaliser
- ⊞ Compléter un rapport final du projet après la réalisation
- ⊞ Avoir complété entièrement les rapports de subventions municipales reçues antérieurement
- ⊞ Identifier la participation de la Municipalité dans ce projet.
- ⊞ Facteur important qui sera pris en considération : répartition et développement harmonieux des différents aménagements de loisir sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard
- ⊞ Chaque organisme devra établir un protocole d'entente avec le Service des loisirs pour la réalisation de son projet.
- ⊞ Date limite de la demande de subvention: 1^{er} mars.

Dépenses admissibles :

- A) Pour des projets :
 - Réparation des équipements
 - Amélioration des équipements
 - Achat d'équipements
 - Nouvel aménagement
- B) Pour le maintien des équipements :
 - Taxes
 - Assurances
 - Électricité / chauffage
 - Téléphone

Calcul de la subvention :

- ⊖ La participation financière de l'organisme pour un projet d'aménagement doit couvrir un minimum de cinquante pour cent (50%) des coûts du projet.
- ⊖ Montant maximum accordé en fonction du nombre de mois d'opération (100 \$ par mois pour un maximum de 1 200 \$ par année)
- ⊖ Calcul en fonction du nombre de membres (30 \$ par membre pour un maximum de 2 800 \$ par année).

Remise de la subvention :

- ⊖ La subvention sera donnée en deux étapes :
 - a) Première tranche : 50% lors de la soirée de remise des subventions;
 - b) Deuxième tranche : 50 % après la réalisation du projet.

PROGRAMME 3.

Participation de la Municipalité au niveau des locaux et/ou services pour les organismes à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard.

Organisme visé :

Organisme à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard, reconnu par la Municipalité.

Objectifs du programme :

- ⊗ Offrir aux associations des équipements et des installations pour la pratique de leurs loisirs;
- ⊗ Augmenter l'accessibilité de nos parcs et salles de loisirs en maintenant un coût minimal pour nos organismes (voir tarification des salles);
- ⊗ Favoriser la prise en charge des activités de loisirs par les organismes de notre milieu.

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊗ Être reconnu comme organisme à but non lucratif par la Municipalité;
- ⊗ Fournir copie des lettres patentes, du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et de la police d'assurance;
- ⊗ Fournir la liste des membres de l'exécutif;
- ⊗ Fournir le calendrier d'activités pour l'année
- ⊗ Fournir les informations relatives au mode de financement.

PROGRAMME 4.

Pour des projets de loisirs (activités pour tous les citoyens)

Organisme visé :

Organisme à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard, reconnu par la Municipalité.

Objectifs du programme :

- ⊗ Favoriser le développement harmonieux de l'individu et des groupes;
- ⊗ Favoriser l'accessibilité de la pratique de loisirs à tous les citoyens;
- ⊗ Gérer efficacement;
- ⊗ Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités récréatives par les citoyens et leurs associations.

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊗ Joindre à la demande de subvention :
 - ↑ copie des lettres patentes de l'organisme
 - ↑ copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et états financiers;
 - ↑ liste des membres de l'exécutif
 - ↑ liste des membres (adresse et téléphone)
 - ↑ copie de la police d'assurance
 - ↑ prévisions budgétaires de l'année
 - ↑ informations relatives au mode de financement
 - ↑ calendrier d'activités pour l'année
- ⊗ Fournir une présentation détaillée du projet à réaliser
- ⊗ Compléter un rapport final du projet après la réalisation
- ⊗ Avoir complété entièrement les rapports de subventions municipales reçues antérieurement
- ⊗ Identifier la participation de la Municipalité dans ce projet.
- ⊗ Chaque organisme devra établir un protocole d'entente avec le Service des loisirs pour la réalisation de son projet.
- ⊗ Date limite de la demande de subvention: 1^{er} mars.

Dépenses non admissibles :

- | | |
|-----------------|----------------------|
| A) Rémunération | B) Nourriture |
| C) Alcool | D) Feux d'artifices. |

Calcul de la subvention

- ⊗ Une participation financière minimum de cinquante pour cent (50%) sera exigée de l'organisme et un maximum de 2 000 \$ sera fixé pour ce type de programme.
- ⊗ Le calcul est établi en fonction du nombre de participants ou de membres de l'organisme et la durée de l'activité.
(Subvention de 20 \$ par membre, calculée au prorata du nombre de mois d'activités, pour un montant maximum de 2 000 \$).

Remise de la subvention :

- ⊗ La subvention sera donnée en deux étapes :
 - a) Première tranche : 50% lors de la soirée de remise des subventions;
 - b) Deuxième tranche : 50 % après la réalisation du projet.

PROGRAMME 5.

Aide financière aux organismes à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard qui appliquent la politique familiale de la Municipalité à ses frais d'inscription.

Organisme visé :

Organisme à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard reconnu par la Municipalité et qui applique la politique familiale de la Municipalité.

Objectifs du programme :

- ⊞ Favoriser l'accessibilité de la pratique du loisir à tous les citoyens en aidant financièrement la famille;
- ⊞ Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités récréatives par les organismes du milieu.

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊞ Joindre à la demande de subvention :
 - ↑ copie des lettres patentes de l'organisme
 - ↑ copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et états financiers;
 - ↑ liste des membres de l'exécutif
 - ↑ liste des membres (adresse et téléphone)
 - ↑ copie de la police d'assurance
 - ↑ prévisions budgétaires de l'année
 - ↑ informations relatives au mode de financement
 - ↑ calendrier d'activités pour l'année
- ⊞ Fournir une présentation détaillée du projet à réaliser
- ⊞ Compléter un rapport final du projet après la réalisation
- ⊞ Avoir complété entièrement les rapports de subventions municipales reçues antérieurement
- ⊞ Identifier la participation de la Municipalité dans ce projet.
- ⊞ Chaque organisme devra établir un protocole d'entente avec le Service des loisirs pour la réalisation de son projet.
- ⊞ Date limite de la demande de subvention: 1^{er} mars.

Calcul de la subvention :

- ⊞ 10 \$ pour le 2^e enfant de la même famille
- ⊞ 20 \$ pour le 3^e enfant de la même famille
- ⊞ 30 \$ pour le 4^e enfant et suivant de la même famille
- ⊞ Applicable lors des inscriptions à l'activité.

PROGRAMME 6.

Contribution de la Municipalité à certaines activités pratiquées à l'extérieur de Saint-Adolphe-d'Howard.

Clientèle visée :

Ce programme s'adresse aux jeunes de 17 ans et moins qui pratiquent une activité de loisirs à l'extérieur de Saint-Adolphe-d'Howard.

Objectifs du programme :

- ⊗ Rendre accessible, aux jeunes de Saint-Adolphe-d'Howard, la pratique de certaines activités qui ne peuvent être pratiquées à Saint-Adolphe-d'Howard.
- ⊗ Permettre aux jeunes de Saint-Adolphe-d'Howard d'avoir un choix équivalent aux jeunes des municipalités voisines, en matière de loisirs.

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊗ Être âgé de 17 ans et moins et être résidant de Saint-Adolphe-d'Howard.
- ⊗ L'activité devra faire partie de la liste des activités retenues par la Municipalité.
- ⊗ La subvention sera accordée conditionnellement à la présentation du reçu.

Calcul de la subvention :

Une aide financière de 50% pour un premier enfant, de 60% pour un deuxième enfant et de 70% pour un troisième enfant sera accordée. Il y aura un maximum par enfant, par année et qui sera établi en fonction de l'activité.

Liste des activités proposées :

En fonction des activités offertes par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard :

- Natation
- Hockey sur glace / aréna
- Patinage artistique
- Athlétisme
- Cyclisme – vélo de montagne
- Ski alpin
- Patinage de vitesse
- Baseball
- Danse
- Arts plastiques / dessin
- Gymnastique et soccer, dans les catégories non dispensées par la Municipalité ou une association reconnue.

PROGRAMME 7.

Clientèle visée :

Ce programme s'adresse aux jeunes de 17 ans et moins, résidents de Saint-Adolphe-d'Howard, qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans un réseau de niveau élevé (régional, provincial, national). (Voir Annexe A – Liste des disciplines prioritaires, selon le ministère des Affaires municipales, division Loisirs).

Objectifs du programme

- ⊗ Favoriser et soutenir l'excellence au niveau sportif et culturel chez les jeunes;
- ⊗ Faire connaître auprès de notre population ces jeunes talentueux;
- ⊗ Créer des modèles pour encourager et motiver les autres jeunes à se surpasser;
- ⊗ Donner une plus grande visibilité à la Municipalité.

VOLET 1.

Soutien à la pratique artistique et sportive (niveau Excellence)

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊗ Être âgé de 17 ans et moins et être résident de Saint-Adolphe-d'Howard
- ⊗ Être inscrit à une discipline reconnue par la Municipalité;
- ⊗ La subvention sera accordée conditionnellement à la présentation du reçu.

Calcul de la subvention :

Sera accordée une aide financière de 50% pour un premier enfant avec un maximum de 300 \$, de 60% pour un deuxième enfant avec un maximum de 360 \$ et de 70% pour un troisième enfant avec un maximum de 420 \$.

Volet II

Bourse selon le niveau de performance

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊗ Être âgé de 17 ans et moins et être résident de Saint-Adolphe-d'Howard
- ⊗ Être inscrit à une discipline reconnue par la Municipalité;
- ⊗ La subvention sera accordée conditionnellement à la présentation du reçu.

Calcul de la subvention :

⊗ Dans une discipline individuelle ou collective et sélectionné aux niveaux suivants :

Régional : 100 \$
Provincial : 200 \$
National : 300 \$

PROGRAMME 8.

Fêtes et festivals populaires

Organismes visés :

Organismes à but non lucratif de Saint-Adolphe-d'Howard, reconnu par la Municipalité, qui organise un événement sportif ou culturel pour l'ensemble des citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard.

Objectifs du programme

- ⊞ Favoriser la création d'événements sportifs et culturels à Saint-Adolphe-d'Howard
- ⊞ Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités récréatives par les citoyens.

Conditions et exigences pour être éligibles :

- ⊞ Joindre à la demande de subvention :
 - ↑ copie des lettres patentes de l'organisme;
 - ↑ copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et états financiers;
 - ↑ liste des membres de l'exécutif;
 - ↑ liste des membres (adresse et téléphone);
 - ↑ copie de la police d'assurance;
 - ↑ prévisions budgétaires de l'année;
 - ↑ informations relatives au mode de financement;
 - ↑ calendrier d'activités pour l'année;
- ⊞ Fournir une présentation détaillée du projet à réaliser;
- ⊞ Compléter un rapport final du projet après la réalisation;
- ⊞ Avoir complété entièrement les rapports de subventions municipales reçues antérieurement;
- ⊞ Identifier la participation de la Municipalité dans ce projet;
- ⊞ Chaque organisme devra établir un protocole d'entente avec le Service des loisirs pour la réalisation de son projet;
- ⊞ Date limite de la demande de subvention: 1^{er} mars.

Dépenses non admissibles :

- A) Salaires
- B) Alimentation
- C) Alcool
- D) Feux d'artifices

Calcul de la subvention :

1. Le calcul de l'aide financière est fixé en rapport avec le niveau de participation et l'envergure de l'événement.

NIVEAU D'ENVERGURE	PARTICIPATION	SUBVENTION
Local	100 – 200	200 \$
Local	200 – 500	300 \$
Local	500 – 1000	500 \$
Régional	200 – 500	500 \$
Régional	500- 1000	1 000 \$
Régional et/ou Provincial	1000 et plus	1 500 \$

2. La participation de la Municipalité au projet sera d'un maximum de 25% par rapport au budget de l'événement.

PROGRAMME 9.

Dons et publicité aux organismes.

Organisme visé :

Organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité.

Objectifs du programme :

Permettre à la Municipalité d'intervenir et d'aider différents organismes dans plusieurs secteurs d'activités :

- ⊗ Environnement
- ⊗ Protection des lacs
- ⊗ Ensemencement
- ⊗ Campagne de charité (Maladie du cœur, Société canadienne du cancer, etc.)
- ⊗ Publicité de la ville à l'intérieur d'événements sportifs et culturels (rafle de dinde, épluchette, concert, activité parascolaire, etc.)

Conditions et exigences pour être éligible :

- ⊗ Avoir une visibilité de la Municipalité à l'intérieur du projet.
- ⊗ Le projet doit avoir un lien avec les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard.
- ⊗ Date limite de la demande d'aide : 1^{er} mars.

Calcul de la subvention

- ⊗ Selon la disponibilité financière et le nombre de demandes
- ⊗ Un budget maximum de 200 \$ par organisme sera accordé.

ANNEXE A -
Liste des disciplines prioritaires selon le ministère des
Affaires municipales, division Loisirs.

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Athlétisme | - Luge |
| - Aviron | - Nage synchronisée |
| - Badminton | - Natation |
| - Baseball | - Patinage artistique |
| - Basket-ball | - Patinage de vitesse |
| - Biathlon | - Pentathlon |
| - Bobsleigh | - Plongeon |
| - Boxe | - Sport équestre
(classique) |
| - Canoë-kayak (vitesse) | - Ski alpin |
| - Cyclisme
(piste et route) | - Ski de fond |
| - Escrime | - Soccer |
| - Gymnastique | - Tennis |
| - Haltérophilie | - Tennis de table |
| - Handball | - Tir |
| - Hockey sur gazon | - Tir à l'arc |
| - Hockey sur glace | - Voile |
| - Judo | - Volley-ball |
| - | - Water-polo |

Liste des disciplines internationales reconnues par la Fédération Québécoise des Loisirs pour les personnes handicapées.

- Athlétisme
- Basket-ball en fauteuil roulant
- Course sur route
- Natation
- Rugby en fauteuil roulant